



LA VOLONTE DE REUSSIR

Circulation

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1^{er}, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la Commémoration de la victoire du 8 mai 1945,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Vendredi 8 mai 2026 de 9 heures à 12 heures

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place Lionel Lefèvre, devant la plaque commémorative de la gare de Tergnier.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le mardi 14 avril 2026
Le Maire,
Aurélien Gall.



Pour le Maire,
Madame Maryse GLADIEUX,
1^{er} adjointe déléguée.